RÉPONSE

Au Mémoire de Pertuis.

Cec
FRC
7349

Deux mots suffisent pour pulvériser ce Mémoire. D'abord Pertuis le présente au nom des Communautés *de sa Vallée*, tandis qu'il ne conste nullement que ces Communautés lui ayent donné aucun pouvoir, tandis que plusieurs d'entre elles ont manifesté un vœu contraire au sien.

Pertuis confond les bases pour la représentation avec celles pour la fixation des chefs-lieux. Les premieres sont, il est vrai, la population, le territoire & les contributions : mais quant au choix des siéges d'Administration, l'Assemblée nationale ne s'est jamais décidée que pour la ville la plus centrale, la plus importante, & celle que préfere la majorité des vœux des Communautés. La Ville d'Apt réunit cestrois conditions.

1°. Elle est au centre du District, & Pertuis à l'extrêmité : nos Adversaires en conviennent, puisqu'ils se comparent à Tarascon quant à la localité : mais sont-ils comparables à cette Ville quant à

MLW 15797

l'importance ? Si Taraſcon alterne avec St. Remy, c'eſt qu'il a pour lui la ſeconde baſe, St. Remy ayant la premiere. Pertuis n'a ni l'une ni l'autre.

Il convient qu'il n'a pas la premiere : nous prouvons qu'il n'a pas la ſeconde. L'importance ſe regle ſur la population & le commerce. Les deux liſtes données par Apt & Pertuis, prouvent que la premiere ville renferme un tiers de plus d'habitans que la ſeconde, quoique celle-ci ait enflé conſidérablement ſa population. (Voyez le tableau donné dans notre précédent mémoire.) Quant au commerce, tout le monde ſait que celui d'Apt eſt plus conſidérable que celui de Pertuis ; tout le monde ſait que ce commerce n'eſt point, comme le dit Pertuis, dirigé vers le Comtat, mais que les objets de luxe & de néceſſité ſont importés d'Aix, de Marſeille, de Beaucaire, de Lyon ; tout le monde ſait que les trois quarts des grains qui vont de Pertuis à Aix ou à Marſeille, ſont tranſportés à Pertuis des greniers d'Apt & des environs ; quand ils ne vont pas directement dans les deux premieres Villes. Les radeaux qui deſcendent par la

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Durance ne dépoſent rien à Pertuis, c'eſt toujours ſur la rive gauche qu'ils ſe déchargent de leur cargaiſon.

Reſte donc la troiſieme baſe, le vœu des Communautés. Or, ſur ce point il n'y a qu'à compter les délibérations & les vœux des Electeurs du Diſtrict d'Apt. Pertuis vouloit même que l'Aſſemblée nationale s'en rapportât à ce vœu. Voici ce qu'on trouve dans un de ſes précédens Mémoires : » Je propoſai (c'eſt M. Jouvene, Député extraordinaire de Pertuis qui parle) » de convenir par écrit que, » ſi les habitans des deux contrées ne » trouvoient pas leurs avantages à for- » mer deux Diſtricts, alors le chef-lieu » ſeroit choiſi par la majeure partie des » Citoyens. »

Pertuis eſt donc jugé par lui-même : trente-quatre Communautés ſur cinquante deux ont délibéré qu'ils ne vouloient point d'alternat. Ces déliberations ſeront miſes ſous les yeux de MM. les Commiſſaires. Les réclamations ont été renouvellées dans les Aſſemblées primaires de Canton. Pertuis n'a pour lui que cinq à ſix Villages : ce qui eſt même, il faut

en convenir, bien extraordinaire, & prouve bien évidemment combien cette Ville est peu propre à être chef-lieu.

RÉSULTAT DU TABLEAU

Donné dans le précédent Mémoire de la Ville d'Apt.

TOTAL du nombre des Communautés qui ont délibéré la permanence du district à Apt . . . 34 reste 18

Total de la population desdites Communautés. 30539 reste 18661

Total du nombre des Citoyens actifs desdites Communautés . . . . . 5397 reste 3643

Total de l'Affouagement desdites Communautés . . . . . 124 feux ½ reste 94 ¾

Total de la Capitation desdites Communautés. 18011 liv. reste 12669

Total des Distances desdites Communautés :

D'Apt . . . . . 70 lieues ¼

De Pertuis . . . . . 181 ¼